

POLITIQUE D'EXCLUSION DE LA SOCIETE ALTO INVEST CONCERNANT LES SOCIETES IMPLIQUEES DANS LES MINES ANTIPERSONNEL ET LES ARMES A SOUS MUNITIONS.

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Deux conventions majeures ont été mises en place pour l'interdiction de ces armes qui touchent particulièrement les populations civiles. Le 3 décembre 1997 est signé la Convention d'Ottawa qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel. Elle est ratifiée par 156 pays dont la France. Signée le 3 décembre 2008, la Convention d'Oslo, elle, vise à l'interdiction et à l'élimination des armes à sous munitions. 66 Etats, dont la France, ont ratifié cette Convention qui est devenue une norme internationale.

Une arme à sous-munitions (ASM) est un conteneur (bombe, obus) composée de mini-bombes explosives. Ces armes sont destinées à être larguées par voie aérienne ou tirées par voie terrestre. Le conteneur s'ouvre alors pour disperser les sous-munitions qui devraient exploser au contact du sol.

Une mine antipersonnel (MAP) est une charge explosive conçue pour exploser au contact d'une personne ou d'un véhicule.

IMPLICATION DES ENTREPRISES DANS LES ARMES CONTROVERSEES

Les différentes Conventions ont été transposées en droit français au travers de deux lois différentes. La loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions et la loi n°2343-2 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel.

Ces lois visent à interdire « *la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi* »¹ des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel.

De plus « *est également interdit le fait d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans une des activités interdites susmentionnées.* »¹. Le périmètre de l'interdiction prévue par la loi est très large et vise tout financement « direct ou indirect et en connaissance de cause » des MAP et ASM.

POSITION DE LA SOCIETE

Dans le cadre d'une démarche d'investissement responsable et la volonté de respecter les conventions internationales, ALTO INVEST s'engage à exclure de ces investissements les entreprises impliquées directement ou indirectement dans les MAP et ASM. ALTO INVEST s'interdit d'offrir un service d'investissement à une entreprise exerçant une activité de production d'éléments dédiés à ces armes.

Le périmètre d'exclusion des investissements d'ALTO INVEST se base sur la liste de Novethic relative aux entreprises les plus fréquemment exclues en raison de leur implication dans la production de MAP et BASM

(https://www.novethic.fr/fileadmin/user_upload/tx_ausynovethicetudes/pdf_complets/etude-exclusions-normatives_20120120_vf.pdf, cf. rapport « Exclusions normatives » - Janv 2012-p25).

31 décembre 2018

¹ Article L.2344-2 et Article L.2343-2 du Code de la défense